

# ASSEMBLEE NATIONALE

19 avril 2005

---

LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - (n° 2216)

## AMENDEMENT

N° 174

présenté par  
M. BUR, rapporteur  
au nom de la commission des finances  
saisie pour avis

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL**

**APRES L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

« Dans la première phrase du premier alinéa de l'article L. 111-11 du code de la sécurité sociale, la date : « 30 juin » est remplacée par la date : « 15 juin ». »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement modifie l'article L. 111-11 du code de la sécurité sociale, prévoyant la transmission des propositions d'évolution des charges et des produits des caisses d'assurance maladie, car la date du 30 juin est trop tardive pour être utile à la préparation du projet de loi de financement de la sécurité sociale. Il faut que le Parlement en ait connaissance lors du débat d'orientation budgétaire.

Une disposition ordinaire peut parfaitement figurer au sein d'une loi organique.